

**Rapport du Président**

Commission permanente du
vendredi 11 décembre 2020

3^{ème} Commission**N° CP-2020-12-3-6****Service instructeur**

DIR - Pôle gestion domaines et finances

Service consulté**TRAVAUX DE RACCORDEMENT DE LA STATION D'IRRIGATION AU-LIEU DIT
BACHAKER,
HORS AGGLOMÉRATION DE LA COMMUNE D'ALGOLSHEIM****CONVENTIONS D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
DÉPARTEMENTAL**

Résumé : Le présent rapport a pour objet d'approuver les termes des conventions à conclure avec d'une part la Ferme Pulvermühle EARL et d'autre part l'agence VIALIS de Neuf-Brisach, dans le but d'autoriser l'occupation du domaine public départemental, sous le régime de l'occupation temporaire, pour y réaliser des travaux d'alimentation en eau et en électricité d'une station d'irrigation au lieu-dit "Bachaker", hors agglomération de la Commune d'ALGOLSHEIM, et pour y implanter les ouvrages concernés.

La Ferme Pulvermühle EARL ainsi que l'agence VIALIS de Neuf-Brisach ont sollicité le Département du Haut-Rhin pour occuper le domaine public départemental dans le but de créer un réseau d'alimentation en eau et en électricité d'une station d'irrigation, au lieu-dit "Bachaker", hors agglomération de la Commune d'ALGOLSHEIM.

La pose de ces réseaux sera réalisée sous l'emprise du domaine public départemental, dans le cadre de l'implantation d'un tuyau d'irrigation par l'EARL et d'une armoire électrique par VIALIS, impactant notamment la liaison cyclable dénommée voie verte n° 131 (« Le Pays des Brisach »).

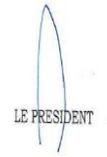
A cet effet, la Ferme Pulvermühle EARL ainsi que l'agence VIALIS de Neuf-Brisach ont déposé des demandes d'autorisation pour intervention sur le domaine public. Conformément à l'article L2122-1 du Code général de la Propriété des Personnes Publiques, une convention d'occupation temporaire doit être établie afin de les autoriser à intervenir sur le domaine public départemental.

Les conventions, jointes au présent rapport, ont pour objet de préciser les engagements de la Ferme Pulvermühle d'une part et de l'agence VIALIS de Neuf-Brisach, d'autre part, dans le cadre de ces autorisations d'occupation temporaire du domaine public départemental.

Je vous propose, en conséquence, de bien vouloir :

- ♦ approuver les conventions, jointes en annexe au présent rapport, qui ont pour but d'autoriser la Ferme Pulvermühle et l'agence VIALIS de Neuf-Brisach à occuper le domaine public départemental, sous le régime de l'occupation temporaire, pour y réaliser des travaux d'alimentation en eau et en électricité d'une station d'irrigation au lieu-dit « Bachaker », et pour y implanter les ouvrages concernés ;
- ♦ m'autoriser à signer ces conventions, l'une avec la Ferme Pulvermühle et l'autre avec l'agence VIALIS de Neuf-Brisach.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.


LE PRESIDENT

Remy WITH